

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *YANEZ LOPEZ Angel Guillermo*, né le 14 août 1973, ressortissant équatorien, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 31 juillet 2000, le Département fédéral de justice et police, par décision du 15 février 2001, a décidé:

1. Le recours est rayé du rôle.
2. Les frais de la procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), s'élevant à 500 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance versée le 4 octobre 2000.

15 février 2001

Département fédéral de justice et police

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.2001
Date	
Data	
Seite	1043-1043
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 213

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.